

Aix-en-Provence, le 26 février 2020

RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Le Recteur

**NOTE**  
**à l'attention de l'ensemble des**  
**personnels de l'académie**

Madame, Monsieur,

Je souhaite appeler votre attention sur les recommandations émises par le ministère des solidarités et de la santé pour les personnes revenant de Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie.

Dans les 14 jours suivant le retour, les mesures suivantes sont préconisées :

Surveillez votre température 2 fois par jour ;

Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;

Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir ;

Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;

Évitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) ;

Évitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;

Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

Travailleurs/étudiants : dans la mesure du possible, privilégiez le télétravail et évitez les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...)

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer les personnes sont invitées à :

Contactez rapidement le SAMU centre 15 en signalant le voyage ;

Éviter tout contact avec votre entourage et conservez votre masque ;

Ne pas se rendre directement chez le médecin, ni aux urgences de l'hôpital.

En conséquence et sur les recommandations du MSS les enfants qui reviendraient de ces destinations, ne doivent pas être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée pendant les 14 jours qui suivent leur retour. Ils sont soumis aux mêmes préconisations que celles rappelées ci-dessus.

De même, les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse

doivent être soumis aux mêmes préconisations, dès lors qu'ils reviennent des zones à risque.

**Si vous êtes concerné par un retour de zone à risque depuis moins de 14 jours, je vous demande de vous signaler sans délai à votre supérieur hiérarchique (chef d'établissement, chef de service, inspecteur de circonscription) afin de convenir des modalités d'exercice de votre activité professionnelle.**

Cette information à votre supérieur permettra également au rectorat et aux DSDEN de contacter pour votre compte l'Agence régionale de santé, cette dernière étant seule habilitée à délivrer l'avis d'interruption de travail. Sur ce dernier point, votre supérieur vous remettra un formulaire à compléter et à lui retourner sans délai.

Cette étape est indispensable pour garantir votre situation administrative durant la période d'éloignement physique du lieu d'exercice de vos fonctions (mise en autorisation exceptionnelle d'absence, prise de l'avis d'interruption de travail par l'ARS, continuité du traitement etc.).

Sont à votre disposition :

- le site d'information du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- les conseils aux voyageurs du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-paysdestination/>

Enfin, à destination du grand public, un numéro vert (0 800 130 000) a été mis en place par le ministère des solidarités et de la santé, ouvert de 09h00 à 19h00 sept jours sur sept. Cette plateforme téléphonique n'est néanmoins pas habilitée à dispenser des conseils médicaux qui sont assurés par les SAMU - Centres 15.

Je sais pouvoir compter sur votre vigilance dans la mise en œuvre de ces mesures de précaution.

Le Recteur  
Bernard BEIGNIER